

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de: 16 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion: 27/08/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : Avis sur trois arrêtés préfectoraux régionaux de lutte contre des espèces exotiques envahissantes: Oulette d'Égypte, Ibis sacré et tortues exotiques	Avis: <b>Favorable</b>
-----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

Les projets d'arrêtés préfectoraux (AP) présentés au CSRPN en vertu du R. 411-47 du code de l'environnement sont à destination des DDT-M. Ils doivent servir de modèle pour être déclinés au niveau des départements. L'objectif de ces arrêtés est de répondre rapidement à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes.

**Tortues exotiques**

Ce projet d'AP concerne plusieurs espèces exotiques de tortues (*Chrysemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Graptemys spp.*, *Clemmys spp.* et *Macrochelys temminckii*) mais surtout la Tortue de Floride, la plus présente en Pays de la Loire.

Les impacts potentiels de la Tortue de Floride sont la destruction de milieux, vecteurs de pathogènes et la fragilisation des populations d'espèces de tortues protégées.

Les impacts sont qualifiés de potentiels car aucune étude scientifique ne les a, pour le moment, mis en évidence.

**Oulette d'Égypte**

Oiseau d'ornement surtout trouvé dans l'est mais quelques individus sont installés dans l'ouest de la France (colonisation par la Loire). Les impacts potentiels de cette espèce sont :

- les dégâts sur les prairies,
- les risques d'hybridation
- l'eutrophisation/pollution de l'eau avec les fientes.

Les prélèvements réalisés par les agents de l'OFB concernent quelques individus par an. L'objectif est que les quelques populations éparses ne se regroupent pas.

Un AP existe déjà en 44 et 49. Toutefois, il arrive à échéance le 31/12/2020. Il s'agit donc d'un renouvellement d'arrêté.

**Ibis sacré**

Trois foyers d'introduction de cette espèce ont été identifiés dont le Morbihan. Le seul foyer qui persiste est à l'ouest de la France, en particulier sur le littoral 44 et 85.

Les impacts potentiels de cette espèce sont :

- la prédation de la faune (poussins)
- la dégradation des habitats,
- éventuellement des problèmes sanitaires (décharges...).

Les mesures de destruction des populations d'ibis sacré depuis 2010 montrent des effets notables.

En 2019, 204 individus ont été prélevés par les agents de l'OFB et 21 œufs ont été stérilisés par la SNPN à Grand Lieu.

L'AP actuel arrive en fin de validité, il s'agit donc d'un renouvellement d'arrêté.

La demande est la même, il est seulement ajouté la possibilité de tir d'ibis par la SNPN en plus de la stérilisation des œufs.

Vote favorable concernant les trois arrêtés préfectoraux :

- Favorable : 10
- Abstention: 6
- Défavorable : 0

Date de signature : 07/09/2020

Le Président du CSRPN

Willy Chéneau

